



REGLEMENT INTERIEUR – PERISCOLAIRE DE MAUPERTHUIS – SAINT AUGUSTIN

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le présent règlement, adopté par les délégués, membres du SIRP en date du 11 avril 2023 par la délibération n° 12-2023 ayant pour objet de définir les conditions de fréquentation du périscolaire par les élèves des classes maternelles et élémentaires de SAINT AUGUSTIN et MAUPERTHUIS.

Le périscolaire a pour mission d'accueillir avant et après, les jours de classes, les enfants des écoles publiques de SAINT AUGUSTIN et MAUPERTHUIS. Le service est organisé dans l'école maternelle de SAINT AUGUSTIN et animés par des ATSEM et animateurs.

Ce service est accessible sous réserves d'une inscription préalable et de l'accord parental sur les dispositions du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

1. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

LE MATIN : les enfants sont accueillis de **7 h à 8 h 10**

Les parents sont priés de vérifier que leurs enfants soient accueillis dans les locaux avant de partir.

Après 8 h 10 : les parents attendent l'ouverture des écoles.

- Les enfants d'âge élémentaire de l'école de SAINT AUGUSTIN sont accompagnés dans la cour de l'école et confiés aux enseignants.
- Les enfants d'âge élémentaire de l'école de MAUPERTHUIS sont conduits au bus scolaire.

LE SOIR : les enfants sont accueillis de **16 h 30 à 18 h 50**

- Les enseignants des écoles maternelle et élémentaire de SAINT AUGUSTIN confient aux équipes d'animations les enfants inscrits en accueil périscolaire jusqu'à 18 h 50.
- Les enfants de l'école de MAUPERTHUIS arrivant par le bus scolaire sont pris en charge à l'arrivée par une équipe d'animation.

Les parents veilleront à munir leurs enfants d'un goûter pour le périscolaire du soir

Le non-respect des horaires entraînera des pénalités financières sur la facturation liée à un coût additionnel correspondant aux charges du personnel après 18 h 50.

Le portail Famille (ESPACE FAMILLE) en ligne mise en place offre la possibilité de réservation et de paiement sur internet.

Chaque famille recevra un lien qui permettra de créer un identifiant et un mot de passe.

Le service en ligne vous donne la possibilité de :

- Réserver les jours de périscolaire matin et ou soir de vos enfants
- Procéder au paiement en ligne de vos réservations

<https://www.monespacefamille.fr/>



Adresse e-mail

Entrez votre adresse e-mail

Mot de passe

Entrez votre mot de passe

Se connecter

Pas encore de compte ? [Créez-en un !](#)

[Mot de passe oublié ?](#)

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Chaque famille doit inscrire son (ou ses) enfant(s) en demandant une **fiche de renseignement Périscolaire – Famille** (1 fiche par famille) auprès du SIRP MAUPERTHUIS / SAINT AUGUSTIN.

ARTICLE 4 : RESERVATION – PAIEMENT – FACTURATION

1. Réservation :

Les réservations au service périscolaire se font en ligne sur internet à partir du portail ESPACE FAMILLE qui permettra également aux parents de payer les jours de périscolaire de leur(s) enfant(s).

Au moment de la réservation, la famille indique obligatoirement les jours pour lesquels elle souhaite que son enfant soit accueilli.

Il sera possible de réserver à la semaine, au mois ou à l'année scolaire.

L'accès au portail ESPACE FAMILLE sera **bloqué le vendredi matin à 8 H 30 de la semaine suivante**, de manière à anticiper au mieux les présences au périscolaire et d'inciter les parents à réserver à l'avance.

2. Paiement :

Le paiement est effectué à **réception de facture** ou au plus tard le 15 de chaque mois.

- Sur internet : paiement en ligne par carte bancaire via le portail ESPACE FAMILLE
- Au bureau au horaires de permanence prévus : par chèque bancaire **UNIQUEMENT**.

Passé ce délai, un titre d'impayé sera émis automatiquement et payable au TRESOR PUBLIC.

3. Facturation :

Tous les jours réservés seront facturés.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Le tarif du périscolaire est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil syndical.

Le prix est calculé en tenant compte du coût des frais de personnel (service, surveillance), les frais d'entretien et du matériel.

Pour toute réservation non effectuée le tarif sera majoré de 1 euros.

Pour tout dépassement horaire, le tarif sera de 4 euros.

- Tarif avec réservation matin / soir : 3.00 €
- Tarif sans réservation matin / soir : 4.00 €
- Tarif pénalité dépassement horaire : 4.00 €

ARTICLE 6 : CONDITION D'ANNULATION

Les familles ont la possibilité d'annuler leur réservation uniquement sur le portail ESPACE FAMILLE du lundi au vendredi avant 8 H.

Dans le cas contraire, le(s) jour(s) seront facturé(s).

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Toute inscription ayant fait l'objet d'une inscription et non annulé sur L'ESPACE FAMILLE est dû, à l'exception des cas suivants :

- Pour maladie constaté par un certificat médical et sous réserve d'en informer le secrétariat du SIRP dès le premier jour d'absence (conditions cumulatives) par mail ou par téléphone.

ARTICLE 8 : ACCIDENT :

En cas de problème sur le temps du périscolaire, le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours **fournir des coordonnées téléphoniques à jour** auxquelles il peut être joint sur le temps de la pause du midi.

ARTICLE 9 : SANCTION POUR INDISCIPLINE :

Un enfant ne respectant pas les règles de discipline sera isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il devra en aucun moment rester sans surveillance.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement a autorité pour prendre des décisions adaptées. Si le problème persiste, un courrier signé par la Présidente du SIRP sera adressé aux familles concernées.

Si malgré cela, l'enfant continue à perturber le bon fonctionnement du périscolaire, une exclusion provisoire, voir définitive pourra être décidée.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

En tant que propriétaire des locaux, le SIRP de MAUPERTHUIS / SAINT AUGUSTIN assure avoir souscrit toutes assurances nécessaires.

L'apport d'objets dangereux es strictement interdit.

Le SIRP organisateur du service périscolaire, décline toute responsabilité en cas de perte, de vols de biens appartenant aux enfants.

Une assurance responsabilité civile doit être souscrite par tous les parents en couverture des sinistres provoqués par l'enfant dans les cas où la responsabilité du SIRP n'est pas engagée.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DES MODALITES D'INSCRIPTION :

Le SIRP rappelle que le périscolaire est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

L'inscription de votre ou vos enfants (s) au service du périscolaire vaut acceptation du présent document.

Pour plus d'information : SIRP MAUPERTHUIS / SAINT AUGUSTIN – 1 place 27 août – 77515 SAINT AUGUSTIN

Téléphone : 01 64 75 05 93

Email : rpi.maupstaug@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13 h 30 à 17 h – Fermé le mercredi

Annexe : Grille tarifaire année 2023-2024

GRILLE TARIFAIRE - ANNÉE 2023 - 2024	
TARIF PAR JOUR ET PAR ENFANT	
CANTINE	5,40 €
CANTINE (absence professeurs primaires)	3,07 €
CANTINE (absence professeurs maternelles)	2,98 €
CANTINE (allergie alimentaire importante)	2,00 €
CANTINE SANS RESERVATION	6,40 €
PERISCOLAIRE MATIN	3,00 €
PERISCOLAIRE SOIR	3,00 €
PENALITE DE RETARD PERISCOLAIRE SOIR 18 H 51 à 19 H	4,00 €
PERISCOLAIRE MATIN / SOIR SANS RESERVATION	4,00 €

Pour les enfants de maternelle, une contribution de 10 € demandée aux parents par an (1^{ère} facture) pour la participation aux frais d'achat, d'entretien et de remplacement de serviettes avec collerette en tissu

Adoptée par les Délégués du SIRP en date du 11 avril 2023 par Délibération n° 12-2023

La Présidente
Martine ROBICHE

